



Restitution depot de garantie sans preavis

Par **farissi**, le **30/10/2008** à **09:35**

Bonjour ,
j'ai signé l'état des lieux avec le bailleur à la sortie. je lui ai remis les clés. Après deux mois ,je lui ai adressé une lettre recommandée avec accusé de réception pour demander la restitution de dépôt de garantie . Dans sa réponse,
il précise que puisque je n'ai pas envoyé de préavis de 3 mois par lettre recommandée et puisqu'il n'a pas trouvé un nouveau locataire ,il a le droit de ne pas restituer le dépôt de garantie. A t il raison? A t-il droit de signer l'état des lieux et récupérer les clés sans avoir reçu de préavis? Merci